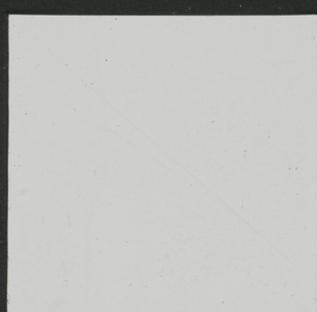
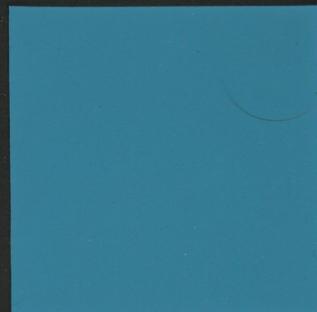
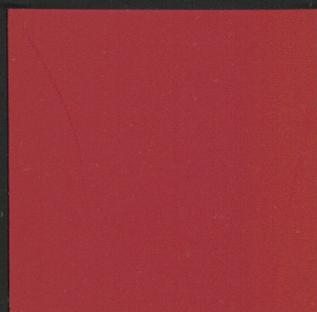
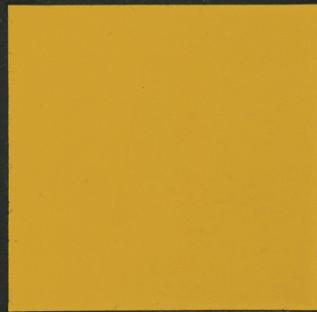
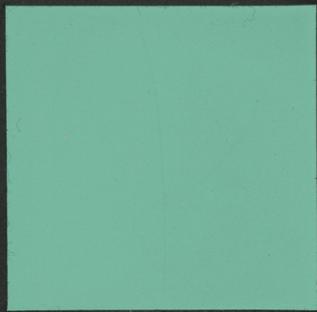
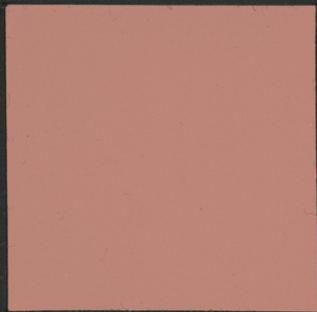


colorchecker CLASSIC

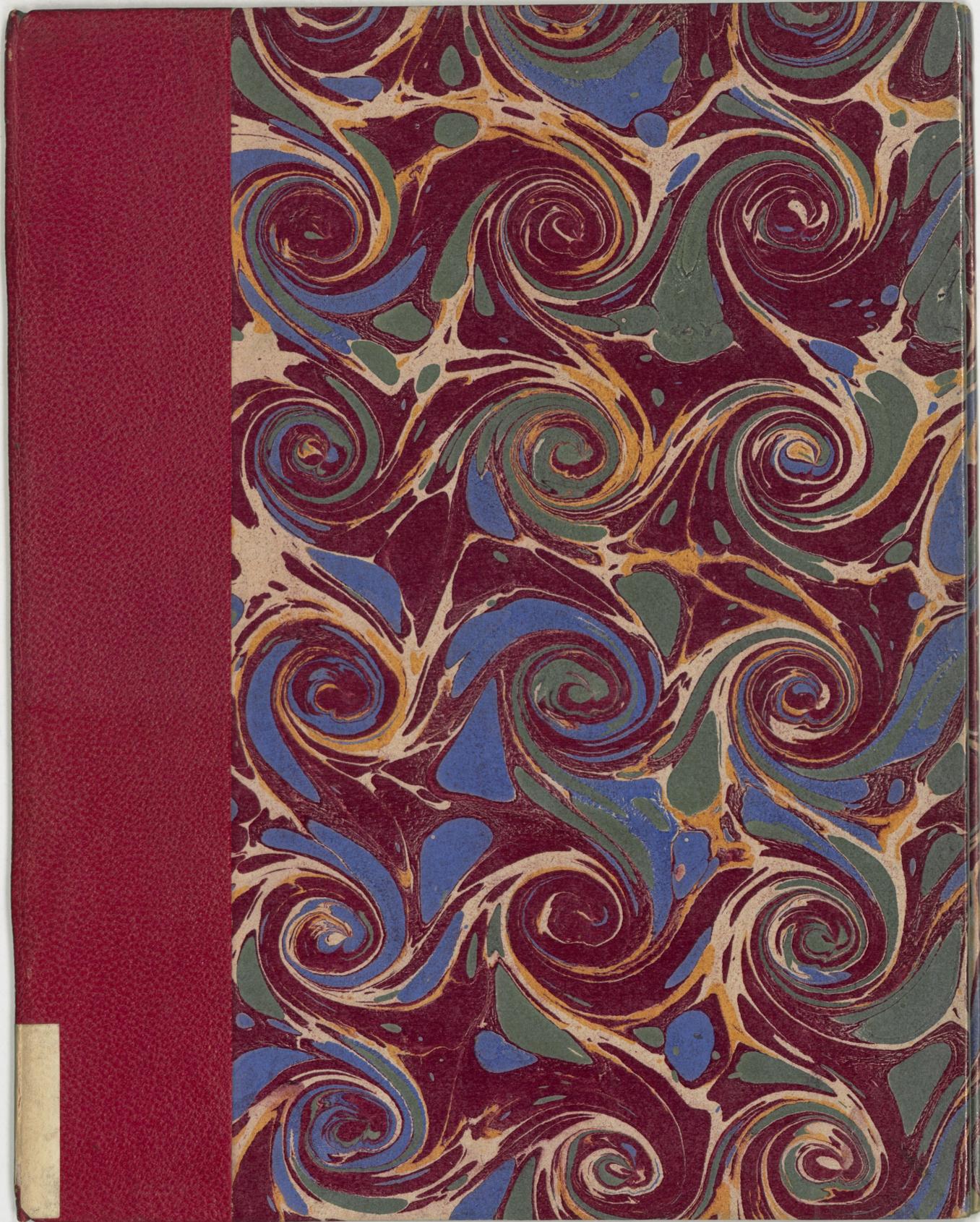


x-rite

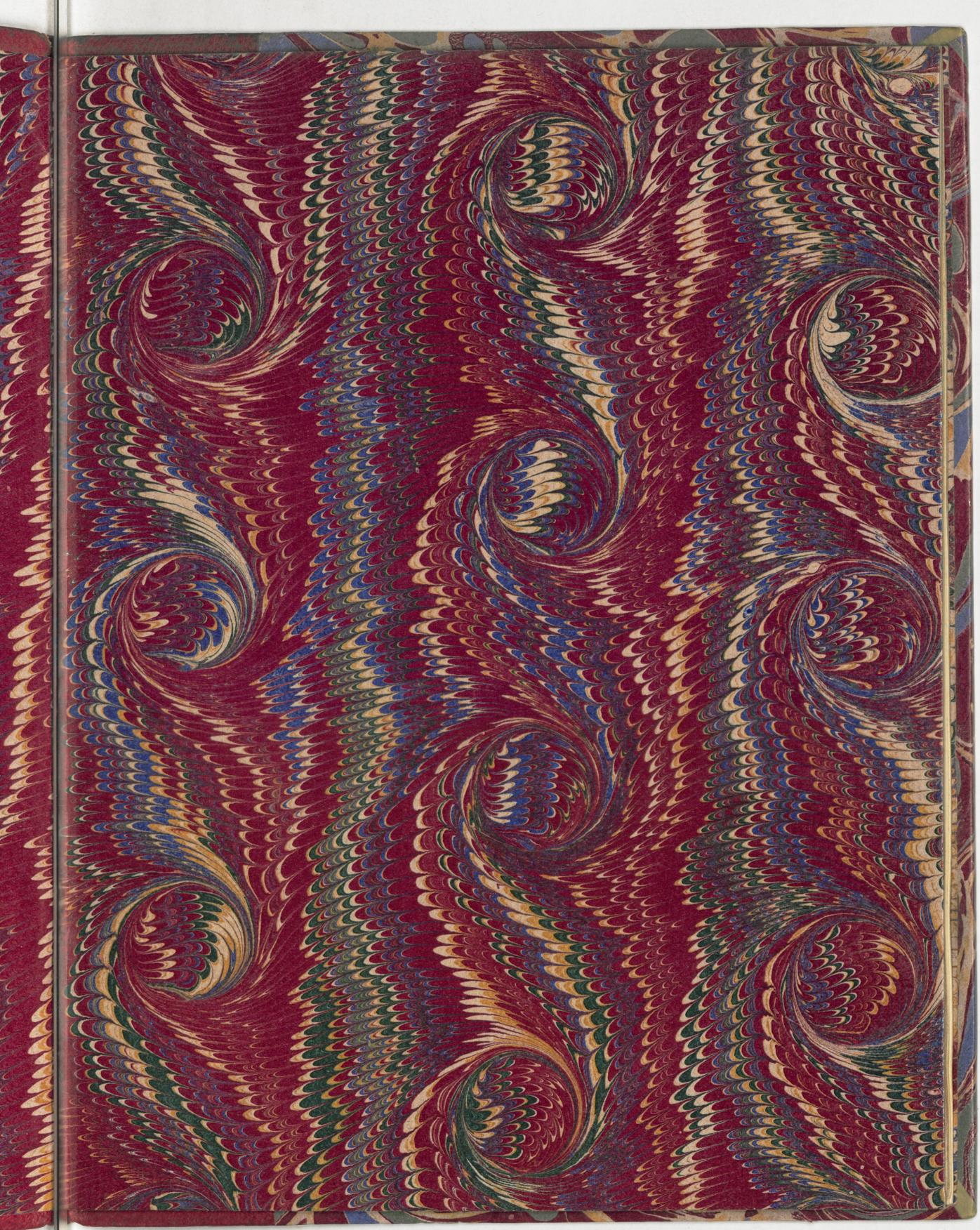
mm

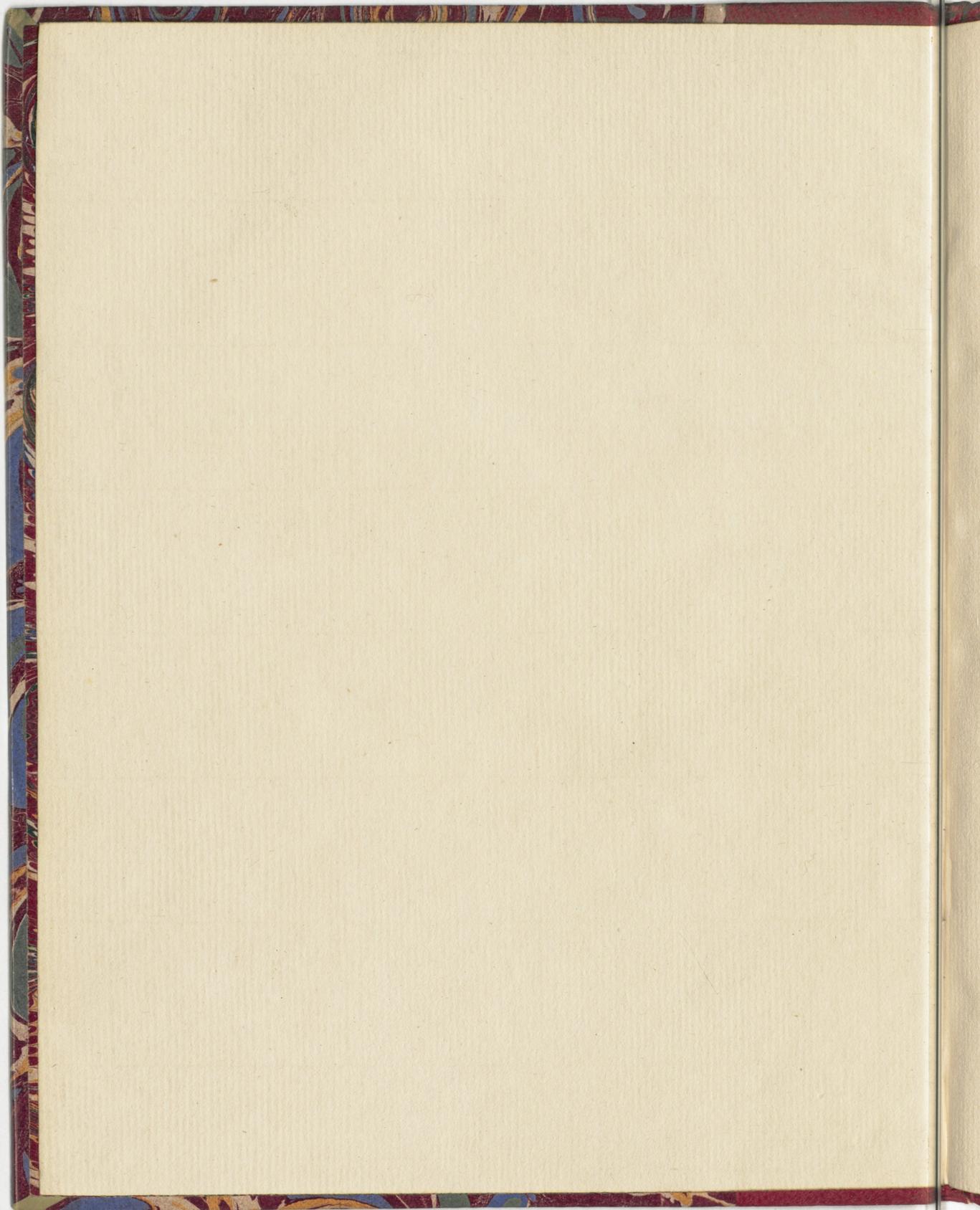
WILSON

COLEMAN'S DRAWING BOOK
1891





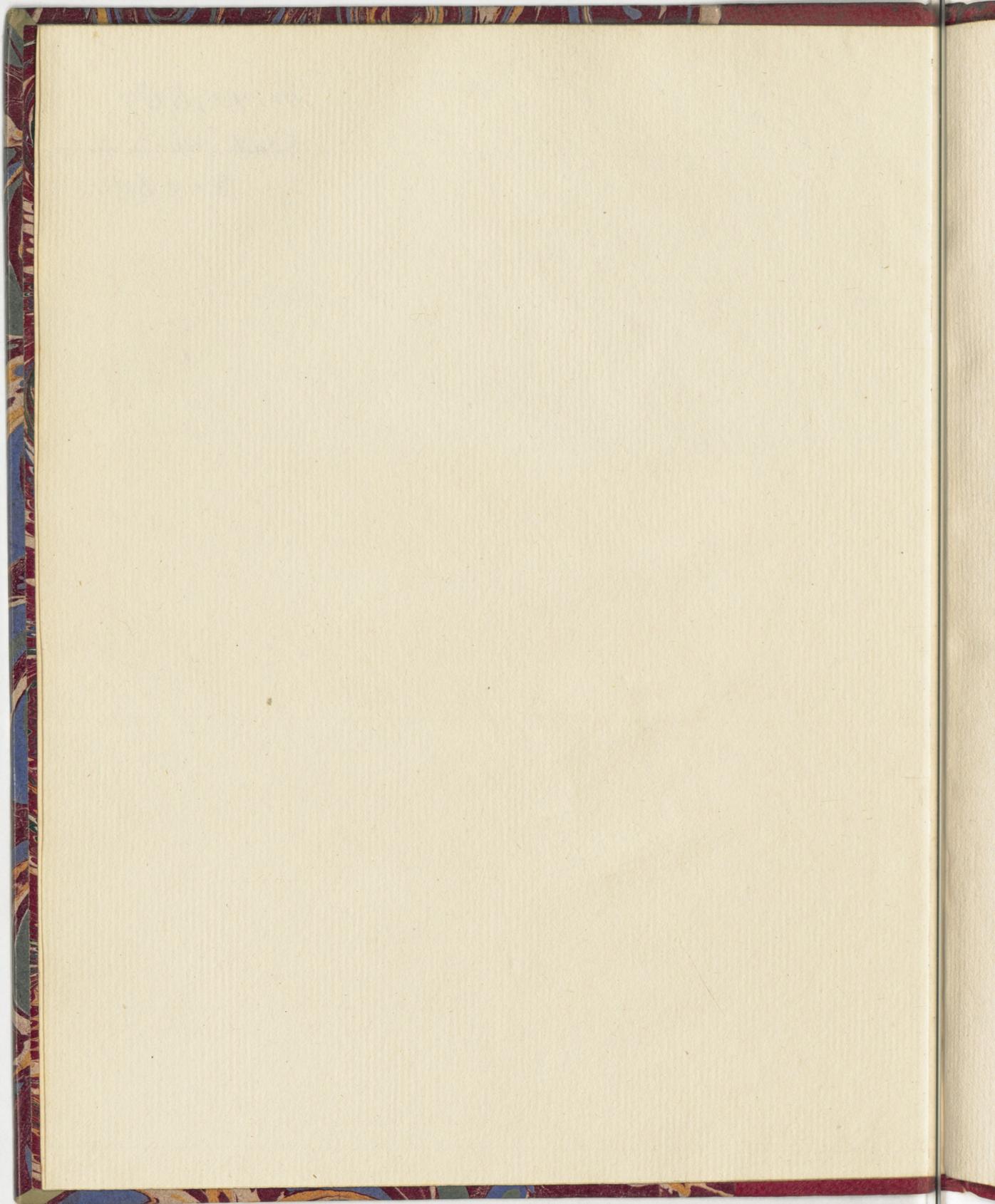




M. 11, 567.

Cat. Moreau,

n. 2398.



MANIFESTE

31
/

O V

RAISONNEMENT

SVR LES AFFAIRES

D E

CATALOGNE,

CONTRE LES INTRIGVES

du Cardinal Mazarin.

Traduit d'Espagnol en François.



A PARIS,
Chez FRANÇOIS NOEL, rue Saint Jacques, aux
Colomnes d'Hercules.

M. DC. XLIX.

AVEC PERMISSION.

83

31

MANIFESTE

O V

RAISONNEMENT

SVR LES AFFAIRES

D E

CATALOGNE

CONTRE LES INTRIGUES

de Cardinal Massani.

Travail d'Espagne et France.



A PARIS,

Chez François Noël, rue Saint-Jacques, aux
Colonnes d'Heracles.

M. DC. XLIX

AVEC PERMISSION.



MANIFESTE OV RAISON-
nement sur les affaires de Catalo-
gne, contre les intrigues du
Cardinal Mazarin.

Traduit d'Espagnol en François.



Vis que la Principauté de Catalo-
gne est vne des Prouinces, qui avec
plus de fidelité, dépend de la Monar-
chie Françoisé, pour la conseruation
de laquelle, ladite Monarchie à tant
d'utilitez & conuenances, comme il est aisé de iu-
ger. Il est raisonnable qu'au temps que toutes les
autres Prouinces de France, concurrent à faire pa-
restre, pour le seruice de sa Maiesté & bien public
la maniere fatale du gouvernement qu'en icelle
a tenu le Cardinal Mazarin, que la Catalogne
tienne aussi sa partie, qui ne sera pas de peu de
poids, pour manifester le fondement & la Poly-
tique que ledit Cardinal a obserué en son Mini-
stere. Pour ce sujet, aussi tost que ie vis sortir en
public la verité sur ce grand Theatre de la France,
ie me resolus (inspiré d'vn mouuement superieur)

4

de me transporter secrettement en Catalogne, où i'ay reconnu manifestement que le dessein du Cardinal a esté, non pas de conseruer en aucune façon cette principauté, la considerant si vtile & necessaire à l'exaltation & seuereté de cette Monarchie. Mais comme il ne pouuoit entreprendre manifestement vn tel dessein, sans qu'il descouurit la mauuaise affection qu'il auoit pour la Couronne de France, il tascha d'introduire vne espeece de gouvernement en icelle Principauté, qui en l'exterieur auroit des apparences d'vne grande iustice, & seroit conuenable pour sa conseruation: mais qui en l'interieur seroit remply de cōfusion, obligeant avec icelle & les effets que produiroit, les Catalans desesperez, de retourner d'eux mesmes à l'insupportable & tyrannique ioug de Castille, affin que de cette maniere il peüst obtenir sa fin desirée, & ne peüst en aucun temps estre repris de la France.

Mais encore qu'il ait procedé avec tant d'artifice en ce gouvernement, il n'a pû faire en sorte que les Catalans ne luy ayent fait paroistre peu d'amitié & de confiance, le voyant negligent à la conseruation d'vne principauté si importante, & que ceux qui penetrent d'auantage dans les matieres d'Estat, n'ayent à bon droit douté de son intention, que maintenant ils voyent puïssamment deschiffrée dans le gouvernement qu'il a tenu es autres Prouinces de France.

La Catalogne a tant de fondement pour se plaindre

5
plaindre, & faire vne anathomie des intentions
que le Cardinal a eu pour elle, que plusieurs cahiers
seroient necessaires pour les exprimer, toutefois
l'on en mettra quelques-vns des plus considera-
bles, qui sont ceux qui suiuent.

Premier Fondement.

Lors que le Cardinal donna commencement
à son Ministère, se trouuant Vice-Roy & Capitai-
ne General de Catalogne, le Seigneur Mareschal
de la Mothe, & Intendant General, le sieur Ber-
cher, voyant qu'il ne pouuoit asseurer sur eux la
direction de son dessein, resolut les tirer tous deux
hors de la Principauté, pour le regard de la Ber-
cher, il prit pour pretexte le rencontre qu'il eust
avec le sieur Mareschal de la Mothe, estant cer-
tain que ce motif ne le pouuoit obliger, puis qu'il
auoit pris resolution d'en tirer aussi led. Mareschal,
de sorte que son intétion fut, d'entoyer en sa place
le sieur de Marca, afin qu'estant comme il est crea-
ture du Chancelier de France, il eust en Catalo-
gne vn executeur sans replique de tous ces ordres,
puis qu'il est constant, que le Chancelier n'en a eu
aucune en tous ceux que luy a donne le Cardi-
nal.

Pour le regard du Mareschal, l'on sçait desia
les pretextes qu'il prit pour le tirer hors de Cata-
logne, & ce qui est de plus grande consideration
c'est que pour couvrir d'auantage son intention,

& iustifier vne action si iniuste, il enuoya vn Commissaire François en Catalogne, pour receuoir les informations contre ledit Marechal, avec des ordres fort pressans, & determinatifs pour les tesmoins François, qui auoient à déposer contre ledit Marechal & autres Seigneurs ses dépendans, sçachant que ces tesmoins estoient ses ennemis capitaux; pour confondre dauantage & semer la zizanie entre les Catalans; le sieur de Marca en execution des ordres qu'il auoit, tascha que quelques Catalans assistassent à la verification des points desdites informations (comme ils firent) sans autre intention que de faire le seruice du Roy en vne matiere que le premier ministre d'Etat de la France, & ledit sieur de Marca, publioient en Catalogne, que ce verifié estoit d'vne tres-grande consideration pour le bien de l'Etat: mais l'intention que le Cardinal & le sieur de Marca eurent en cette affaire pour y interresser les Catalans, fut de donner commencement à vne diuision & partialité entre ceux-cy & quelques Catalans, intimes amis dudit Marechal, engageant les vns avec le pretexte du seruice du Roy & protegeant les autres pour rendre ou faire la diuision plus forte, c'est aussi mesme vne consideration notable, que pour le retour de Catalogne du Commissaire François, avec les informations non si parfaites ny accomplies comme le desiroit le Cardinal, il resta disgracié de la Cour.

Second Fondement.

Les Ambassadeurs de Catalogne ayant l'an 1644. des instructions pour représenter à sa Maesté que la perte de Lerida & autre succez diuers, naissoient du peu d'assistance qu'on donnoit aux troupes du dit sieur Mareschal de la Mothe, le Cardinal se ressentit tant de cela, que par le moyen du sieur de Marca, il obtint que l'on reuoquast ladite clause aux Ambassadeurs, afin qu'en quelque temps que ce fut, ne parut point la plainte de Catalogne, que c'estoit faute d'assistance, & ce fust alors que pour donner plus de chaleur aux soins qu'il publioit auoir des affaires de Catalogne, il fit imprimer vne liste des troupes & millions qu'il disoit auoir enuoyé à ladite Principauté, où les troupes furent beaucoup plus que celles qu'exprime la liste, ou l'argent beaucoup moins, puis que par faute de payemens, les mesmes vniuersitez de Catalogne substantèrent quelque temps les troupes, pour remedier aux desordres qu'elles faisoient.

Troisiesme Fondement.

Le sieur Mareschal de la Mothe, estant desforty de Catalogne, le Cardinal fit nommer pour Vice-Roy, le Comte d'Harcourt, & pour demantir le peu de credit d'assistance qu'il auoit gagné au temps precedent, & ainsi dissimuler dauantage

son dessein , il donna suffisante assistance audit Comte d'Harcourt, de maniere que se ioignant avec la valeur dudit Comte, il püst en vne campagne, gagner Roze, recouurer Cameraze, & le difficile passage de la Seigre, gagner vne bataille, secourir Flix, aneantir du tout l'armée ennemie, & recouurer Balaguiet, & auroit fait beaucoup d'auantage si le pain d'amonition ne luy eut manqué. Toutefois le progres du sieur d'Harcourt s'aduançant au delà, de ce que ledit Cardinal n'eust desiré, & voyant qu'avec iceux la mécreance de l'assistance estoit arrestée, on luy donna si peu de credit apres la campagne suiuiante que par manquemens d'icelle on profita mal sept mois du siege de Lerida. Et encore peut-estre, les affaires eussent passé bien auant, si l'intelligence secreete du Marquis de la Trouse avec l'ennemy, ne luy eussent affranchy le passage pour le secours, ny ne se peut croire que ledit Marquis l'eut fait sans vn ordre superieur, ioint que nel'ayant, il eut esté chastié, & non pas protégé puissamment de la Cour, où il retourna lors qu'il deuoit s'enfuir.

A quoy l'on adiousté que persistant encore au siege de Lerida, apres auoir leué celuy d'Orbitello en Italie, ayant fait instance au Cardinal, qu'il enuoyast en Catalogne l'armée nauale, avec laquelle il asseuroit la prise de Lerida & se pouoit asseurer de la place de Tarragone, pour estre alors fort dégarnie, il ne voulut donner lieu à de semblables progres

progrez enuoyant vne autre fois ladite armée en
Italie, & parce qu'apres le siege leué de Lerida, la
ville de Barcelonne, par le moyen de son Ambassa-
deur Pinianel representa à sa Maiesté (entre autres
choses) que si les troupes d'Italie s'enuoyoient en
Catalogne, en peu de temps toutes les places de l'é-
nemy se regagneroient, l'obligeant à vne bonne
paix: Le Cardinal connoissant par cecy que les Ca-
talás auoient pris garde à la faute de l'armée naualle
pour la prise de Lerida & de Taragone, & pour
s'excuser d'icelle, fit que sa Maiesté escriuit à la vil-
le de Barfelonne qu'ayant offert l'armée naualle
au Comte d'Harcourt, au temps qu'il auoit mis le
siege à Lerida ne le voulut accepter: estant le vent
fort contraire à cela, & ne se peut croire qu'un
General si Magnanime refusast vn offre qui l'asseu-
roit en sa plus grande gloire.

Quatriesme Fondemens.

Encore que la fidelité de Catalogne à la France
ce soit monstree tousiours tres constante, l'artifice
des Ennemis n'a pas laissé de peruertir quelque
particulier; à quoy preuoyant le Comte d'Har-
court, tant par la descouuerte & chastiment d'une
conspiration, & aussi avec le bannissement des
soupçonnez, & poursuiuant ce que les autres Vi-
ce-Rois auoient fait comme prudens & ialoux du
bien de leur Roy, soit avec d'autres moyens de
Iustice & Polirique, il enracina si profonde-

ment l'authorité Royale en Catalogne, qu'il ne resta en icelle aucune mauuaise affection, ou du moins elle n'osoit paroistre. Mais d'autant plus que le Comte de Harcourt témoigna de zele pour la conseruation de cét Estat, le Cardinal fit paroistre d'autant plus sa particuliere auersion, puis que la cause de la disgrace dudit Comte, fut pour auoir descouuert & puny la trahison & conspiration, ce qu'apres l'experience confirme: Car à peine le Comte de Harcourt fut-il sorty de Catalogne, que les mauuaises intentions du Cardinal Mazarin commencerent à renaistre, iusques à remettre sur pied tous les mauuais desseins de Castille, & les faire agir avec plus de licence & plus d'effronterie. La preuue de cette verité est encore plus grande, se resouenant des diligences extraordinaires que fit le sieur de Marca pour deliurer vn des conspirateur nommé Ferrer, (lequel sans auoir egard à tout cela: tout le Conseil Royal le condamna à estre estranglé,) iusques à deposer iudiciairement en sa faueur aux procedé de sa conspiration; Chose incroyable à vn Ministre tant eminent, & qui sans doute ne l'auroit fait s'il n'eust eu certitude ou assurance, qu'une action semblable deuoit estre bien renduë du premier Ministre d'Estat, comme au contraire mal receuë: les iustes diligence du Comte de Harcourt. De plus, vne Lettre Royale donne lieu à la connoissance de ce qui est dit, que le Cardinal fit escrire au Comte de Harcourt, (de laquelle si l'on fait recherche, sans

doute l'on la trouuera dans ses papiers) luy ordonnant expressement, qu'il fit surseoir l'information qui se faisoit à l'instance d'un mal affectionné à la Couronne de France, luy disant qu'il ne fit aucune supposition de quelque resmoin que ce fut qui depofassent contre telle personne, ny mesme encore qu'il trouuast des Lettres de sa lettre & main de secrette intelligence avec les Ennemis, puis qu'il plaisoit à sa Maiefté & que c'estoient des fausfetez, pour perdre vne personne si affectionnée à la France en Catalogne.

Finalemēt le rapport cy-dessus a des indices fort grāds en la personne de l'Abbé de Galligane, puisque auparauant qu'il eust esté descouuert par le Comte de Harcourt pour chef de la conspiration, le Cardinal le combloit de graces & de faueurs; & apres qu'il fust apprehendé & mis dans le Chasteau de Salse, & sauué d'iceluy avec intelligence des François qui gardoient la Place, il ne fit ressentiment aucun de semblable action.

Cinquiesme Fondement.

Le Prince de Condé succeda au Comte de Harcourt en son Office de Viceroy de Catalogne, voulant dementir avec la denomination d'un grand & si fameux Prince, le peu d'assistance qu'il donna à ses armes. Ce Prince essaya & tenta (encore qu'avec peu de forces) le second Siege de Lerida; & bien que la cause qui le contraignit de

le leuer, fut de ce que quantité de ces soldats estoient passez du costé des Ennemis, par faute d'estre payez; toutefois la cause plus principale fut d'auoir receu aduis du sieur de Marca, contenant que les Ennemis par des secrettes intelligences qu'ils auoient en Barcelonne, souhaittoient de faire vne entreprise suricelle, & que son Altesse ayant si peu de troupes, s'il perseueroit au siege de Lerida; encore qu'il prist la place, c'estoit hazarder Barcelone, & toute la Catalogne; & côme il est certain qu'en telle occasion il ny auoit en Barcelone aucun ombrage d'intelligence; Aussi est-il aisé à voir, que le sieur de Marca, prist ce pretexte pour empescher la prise de Lerida; ce qu'il n'eust osé faire sans vn ordre superieur.

Sixiesme Fondement.

Le Cardinal de Sainte Cecile, succeda en Catalogne au Prince de Condé. Tout le monde scait la peine qu'il eut à accepter cet employ, & les instances extremes qu'il fit pour en sortir, & iusques à ce qu'il en obtint la permission. La fin qu'eust le Cardinal en cette action & denomination de Viceroy, fut de relascher dauantage les raines au mauuais gouuernement de Catalogne, prouoquant les Catalans à vn desespoir, puisque experimentant mil desordres & manquemens, ils se trouuoient dans l'impossibilité, non seulement d'obtenir remede, mais mesme d'auoir recours à la
 Cour,

Cour, se voyant gouuernez par le frere d'un Traistre, & qu'ainsi leurs plaintes ne seroient pas bien receuës ny considerées. Ils en auroient peu donner plusieurs: mais les principales, que toute la distribution des graces & faueurs des Charges & Offices qui ne sont venales en ce pays, ce faisoient au poix de l'or; & que d'autre part les seruiteurs mesme du Viceroy, disoient à haute voix, que la Catalogne retourneroit bien-tost à la Castille. De plus, que dira-on sur ce fondement du Connestable du Roy Catholique, ce qu'à peine peut-on croire: mais la verité est, qu'ayant le passeport de nostre Roy, pour aller librement par routes les costes de France & de Catalogne, & s'entretenir & seiourner aux ports qu'il desiroit: arriuant en Catalogne, il se des-embarqua en Palamos, & fit tout ce qu'il peust pour peruertir ceux du pays, & arriuant apres aux port de Barcelone, essaya d'entrer, pour faire les mesmes inductions ainsi qu'il eut bien pû faire, puis qu'il auoit desia la permissio du Cardinal de Sainte Cecile, si les Conseillers de la Ville, & tout le peuple ne se fussent opposé à luy par leur accoustumee fidelité, encore qu'avec vn ressentiment particulier & notable ressentiment du Viceroy.

Septiesme Fondement.

Le Cardinal de Sainte Cecile estant fortly de Catalogne, y entra pour Viceroy le Marechal de

Chomberg, lequel fut aussi peu assisté de troupes & de deniers, comme les autres ses predecesseurs; ce qui fut cause que lassé d'une seule campagne, il demanda aussi tost permission pour s'en retourner en France, afin de ne perdre la gloire qu'il auoit acquise en la prise de Tortose; plus par sa valeur & bonheur particulier, & assistance des Catalans, que par les forces qu'il auoit. A quoy l'on adiouste qu'estant fort aisé en cette Campagne-là de prendre Taragone comme il l'auoit disposé, & presque assuré, ledit Mareschal de Schomberg, demanda pour cela l'armée nauale, qui luy fut refusée, afin que l'on ne fit vn succez de si grande importance en cette Principauté, & la conseruation de Tortose n'estant de moindre importance. Et à cette fin, Monsieur de Marchin Gouverneur de ladite Place, ayant fait instance precise à la Cour, sur la necessité que cette Place auoit d'estre fortifiée, & des deniers necessaire pour cet effet; cela s'est tousiours passé en parole seulement, afin que l'Ennemy pût avec plus grande facilité la reprendre.

Huictieme Fondement.

L'on descouure dauantage l'artifice du Cardinal, considerant qu'il fit les nominations de Vice-Roy, des personnes plus qualifiez de la Cour, comme sont le Prince de Condé, le Comte de Harcourt, & le Mareschal de Schomberg; & que mes-

me il voulut nommer pour Vice-Roy son propre frere le Cardinal de Sainte Cecile, afin de pouuoir en tout temps al'eguer vne particuliere affection pour la conseruation de Catalogne, à laquelle il auoit enuoyé des Vice-Roys si celebres, & iusques à son frere. Toutesfois en cecy, qui semble vne faueur, se renferme la plus grande malice qui se peut imaginer, puis que donnant si peu d'assistance à des Vice-Roys si fameux, ce fut de les obliger seulement, comme ils firent, de sortir en bref de Catalogne. Tous ces changemens de Vice-Roys seruant de moquerie & de risée aux Ennemis de la France, y en ayant eu en huit ans le nombre de six differends, à sçauoir, Brezé, la Mothe, Harcourt, Condé, Sainte Cecile, & Schomberg. Il eut deux fins pour ce changement: l'vne, pour faire perdre aux Catalans leur credit en France, comme estant leur gouvernement insupportable & difficile: l'autre, estoit d'hazarder cet Estat, veu que le chemin ou la voye plus certaine pour cela est le changement de tant de Vice-Roys; chargeât tantost la Principauté avec de plus grandes garnisons, tantost deprimant avec ledit changement l'Authorité Royale, & tantost rendant impossible le rencontre du bon gouvernement; puis qu'à peine commençoit vn Vice-Roy d'estre instruit ou habitué aux affaires de Catalogne, qu'aussi tost l'on y en enuoyoit vn autre, afin que par ce moyen le tout ne fust que confusion, plainte, & desordre.

Neufième Fondement.

L'on representa au Cardinal, quel vne des principales causes qui troubloit le gouvernement de Catalogne, estoit qu'il y auoit vn Intendant de Politique, & les raisons estoient les suiuanes: que c'est contre les Constitutions de Catalogne, d'establir en icelle aucun Intendant Politique, le Viceroy y estant independant, & en la iustice & en la Politique; & que par cette conformite iamais le Roy Catholique n'y en eust, soit en paix ou en guerre, que le nom seul d'Intendant, seruoit pour semer des diuisions & former des partialitez, comme il est facile à voir.

Or il est tres-mal à propos, que la France elle-mesme foment lesdites diuisions en vn pays nouveau, pour lequel le Roy Catholique fait tous ses efforts possibles pour les y semer. Considerant de plus l'humeur irreconciliable des Catalans, vne fois diuisée; & qu'ainsi les raisons d'Estat de Catalogne ne demandent pas des Intendants, comme font les autres Prouinces de France; où ceux du pays sont de plus facile reconciliation, & où les ennemis de la Couronne ne peuuent aisément fomenter les diuisions, soit pour estre les peuples plus eloignez, soit pour estre anciens en la domination Françoisé.

Qu'en vn pays où encore que la fidelité soit constante, neantmoins les mauuaises affections en
aucuns

aucuns ne manquè iamais; & l'Intendant y sert seulement pour les embrasser & protéger sous le tiltre de mal contens, lesquels se voyans en estat d'estre chastiez par les Vice-Roys, selon leurs merites, ont recours à l'asyle de l'Intendant, qui les defend, pour en cette maniere contre-balancer sous pretexte des suites & des consequences de son autorité avec celle des Vice-Roys, ainsi que l'on l'a experimenté à la descouverte de la conspiration cy-dessus mentionnée, & en laquelle tous les bannis sont retournez en la Principauté; & ce par la negociation de l'Intendant, lequei comme il subsiste tousiours, & que les Vice-Roys se changent, le tout luy a esté assez facile ou aisé: Et la mesme chose s'est experimentée en plusieurs autres occasions. Toutes lesquelles choses ne seruent que pour donner plus de licence aux susdites mauuaises affections, en faueur des ennemis; & par ce moyen les bons sujets & vassaux de la France sont mescontens de voir les ennemis impatronisez de la Monarchie: & les mesmes estans mal affectionnez & mescontens (comme ils le sont en effect de la conseruation de la Catalogne en France) il s'ensuit que cette Principauté est vn Estat dans lequel il n'y a que des mescontens: de sorte que si l'on ne donne remede à ce mal, tel & semblable Estat ne peut long temps subsister.

Les raisons susdites non seulement n'obligerent pas le Cardinal à y mettre le remede necessaire,

qui estoit de demettre l'Intendant, mais au contraire luy donna vne autorité plus absoluë qu'au Vice-Roy mesme, veu que cette recommandation en la Cour estoit de plus grande efficace que celle des Vice-Roys : Mais ne faut pas s'en estonner, puis qu'il a esté le principal directeur de tous les desseins du Cardinal: mais entre tous, le plus pernicieux fut que le sieur de Marca ne se voulut pas contenter seulement de proteger les mauuaises affections des ennemis de la France, mais encore persecuter les plus fideles vassaux du Roy, tant pour estre applaudis & caresez des Vice Roys, comme aussi par ce moyen de mettre au desespoir tous les bons Catalans.

On doit noter en celieu, que le Comte de Harcourt ayant connoissance que l'Abbé Faget, neveu du sieur de Marca, commettoit des fraudes & tromperies en l'administration qu'il auoit du Duché de Cardone: & ce au preiudice du patrimoine Royal, luy osta ladite administration, pour y en nommer vn autre, lequel aussi-tost augmenta les reuenus du Duché de douze mil escus tous les ans; neantmoins ledit sieur de Marca eut tant de pouuoir, qu'il fit rendre & remettre la mesme administration à son neveu, & ce par ordre de la Cour: En quoy l'on void l'estime que le Cardinal faisoit de sa personne, pour tres-fidele directeur de ses intentions.

Dixiesme Fondement.

Qui doutera donc que l'vnion entre les François & Catalans, venant à manquer, qu'il sera impossible de conseruer la Catalogne en France; or le Cardinal a essayé à cette fin, d'introduire des meffiances entre les vns & les autres, puis que par plusieurs & diuerses fois, il a fait publier en France, que les Catalans conspiroient pour retourner sous le ioug de la Castille; & publier d'autre part en Catalogne, que les François vouloient abandonner les Catalans.

Onziesme Fondement.

Les Consistoires de Catalogne, sur ces doutes, & pour la seureté de leurs costes Maritimes, continuellement & par plusieurs fois, ont supplié sa Maiesté, qu'il luy pleust enuoyer vn nombre de Galeres; pour hyuerner en plusieurs ports de Catalogne: Mais le Cardinal l'a tousiours empesché, estimant dauantage que lesdites Galeres hyuernaissent sans profit dans les ports de la France, que de preseruer la Catalogne contre les inuasions des pirates & ennemis, lesquels tant ceux de Saragocce, Alfaquiers, & Maliorgues, ont fait diuerses prises de vaisseaux & barques de Catalans, & François; ce qui se pouuoit aisément empescher de nostre part si nous eussions este assiste de quelques Galeres.

Douzième Fondement.

Le Conseil Royal de Catalogne, ayant sequestré toutes les rentes qui sont en grand nombre & considerables, de diuerses Commanderies de la Religion de Sainct Iean, tant parce que les possesseurs sont habitans & demeurans és terres du Roy Catholique, & ennemis de nostre Couronne, comme aussi afin que les deniers & reuenus ne se transportassent hors de Catalogne, és pays & terres de nos ennemis, mais le Cardinal fit reuocquer par vn Edict Royal, l'Arrest rapporté cy dessus, & si bien iustificié par le Conseil Royal de Catalogne, sans l'obliger au contraire par des repliques dudit Conseil Royal, ny avec la Justice, ny avec la deuë raison d'Estat.

Treizième Fondement.

Lesdits consistoires de Catalogne supplièrent sa Maiesté qu'il luy plust faire déposer en la table de la ville de Barcelonne les conuoyd d'or & d'argent qui entroient dans la Principauté pour la solde & payement des gens de guerre, puis que cela auoit accoustumé d'estre fait au temps du Roy Catholique, & qu'en le faisant l'on ne pouuoit trouuer aucun preiudice pour sa Maiesté, & qu'en cela la ville de Barcelonne y auoit plusieurs conuenances, lesquelles redondoient au seruice de sa Couronne & au bien public: mais sur cecy le Cardinal

ne voulut iamais rien octroyer, soit que ce fut pour empescher lesdites conuenances, ou bien afin qu'on ne pult verifier en Catalogne, le nombre des deniers qui entroient en icelle, peut estre aussi afin que quelques Partisans pour des interests particuliers, profitassent plustost que la ville de Barcelonne, & mesme que pour le bien public.

Quatorziesme Fondement.

Les mesmes Consistoires de Catalogne & le Conseil Royal, comme tousiours ialoux du serui- ce de sa Maiesté & conseruation de la Principauté, iamais n'ont approuué dans la Catalogne l'assistan- ce du Sous-Collecteur Apostolique, & ce pour trois raisons; La premiere, pour estre iceluy media- tement Ministre du Pape, & immediatement d'Es- pague, ayant esté enuoyé pour la Catalogne par le Nonce d'Espagne, & cecy deuroit suffire, quand bien manqueroit les soubçons importants de sa correspondance en toute matiere & en tous Estats au grand preiudice de la France, & partant ne de- uroit estre receu en Catalogne, eu esgard qu'il y va du credit du Roy d'y auoit en Catalogne vn Mini- stre dépendant d'Espagne; La seconde raison fon- dée sur l'experience est, que tandis que residera en Catalogne vn Collecteur Apostolique, iamais le Pape ne deliurera les Bulles des dignitez & Benefi-

ces de Catalogne, qui sont de presentation Royale, à sçauoir tous les Eueschez, Abbayes & autres dignitez fort considerables. La troisieme raison est, que ledit Collecteur estant comme la sangsüe des rentes Ecclesiastiques & vacquantes, il en enuoye tout le reuenue en Italie, & par ce moyen tire les doublons, pistoles & argent de Catalogne, iusques à achepter tout l'argent en œuure & façonné, qu'il peut auoir, & à charges manifestes de les enuoyer à Rome, & la Catalogne en cecy, est sœur de la France; or comme ces melmes raisons representées au Cardinal, ont fait en son esprit des effects contraires, paroistra aussi son intention contraire: de sorte qu'il a toujours conserué en Catalogne le susdit Sous-Collecteur, sans se soucier des aduis que l'Ambassadeur de France residant à Rome, a donné au Consistoire de Catalogne conforme à son sentiment.

Quinziesme Fondement.

A quoy peut-on attribuer qu'on a tiré de Catalogne en toutes les campagnes, les vieilles troupes & enuoyer de nouvelles, eu esgard, l'esloignement de cet Estat, & que ce changement donnoit occasion à de plus grands frais, sans la consideration que plusieurs soldats mouroient sur le chemin, si ce n'est afin de donner occasion aux nouvelles

troupes, non encores instituées & habituez aux loix & stilles du pays, par leur changement, de commettre plusieurs desordres & querelles entr'eux & ceux du pays.

Seiziesme Fondement.

Bref on peut connoistre facilement les perniciouses intentions du Cardinal Mazarin, la réponse qui fut donnée par son ordre, au nom de la Reyne Regente, par le Chancelier de France, aux Seigneurs enuoyez par le Parlement de Paris le 6. Iuliet 1648. excusant par icelle, la pauureté de l'Espagne, en disant que la guerre de Catalogne coutoit au Roy plusieurs millions, & que les Catalans ne contribuoyent aucunes choses aux troupes, ny mesme aux vstanciles necessaires. Mais qu'il soit notoire à tout le monde que la fidelité & amour avec laquelle les Catalans seruent la France, se ressent extremement de telles impostures, parce que la verité est, que sans doute cette Prouince n'estant fertile comme celles de France, & de plus consummée & destruite des guerres intestines depuis douze ans, les frais & degats qu'elle supporte continuellement pour se conseruer à la France, sont ceux qui suiuent premierement par les pactes & accords faits entre le Roy & la Principauté, non seulement ceux du pais fournissent aux soldars les

vstanciles , mais encore leur donnent gratuite-
 ment leur logement , le feu , l'huile , le vinaigre , la
 chandelle , la paille ou le foin pour les cheuaux ;
 mais l'orge ou l'auoine valant communement en
 ce pays-là , la mesure à raison de soixante sols , la
 donne aux soldats pour vingt sols , & par ce moyen
 les communautez & les particuliers s'apauurissent ,
 de plus & outre ce qui est dit , les payfans contri-
 buent bien souuent beaucoup au delà de l'entre-
 tien des soldats : car apres les auoir logé long-temps
 dans vne bourgade , les chefs offrent de deloger
 d'icelle , à condition que l'on ne leur fasse payer ,
 ce qu'ils ont receu pour leur nourriture , sur quoy
 les payfans afin de redimer à plusieurs & diuers
 desordres qu'ils experimentent és logemens , se
 tiennent pour contens & satisfaits de ce que l'on
 leur doit , sans receuoir autre deniers que le delo-
 gement , pour lequel les chefs se font donner & si-
 gner vne quittance de ce qu'ils n'ont pas payé , &
 plusieurs fois mesme apres cela , ils y demeurent en-
 core , ou bien il y rentre d'autres soldats , & tout ce
 desordre prouient pour le manquement d'argent ,
 lequel n'est enuoyé en Catalogne avec telle quan-
 tité côm' on veut faire à croire . En outre la Prin-
 cipauté de Catalogne entretient continuellement
 en campagne plus de deux mil hommes de pied &
 cinq cens cheuaux , sans qu'il en couste rien au Roy ,
 & en ce , la ville de Barcelonne , employe tous les
 ans

ans, septante & deux mille escus, la mesme Cité de Barcelonne fait à toutes les campagnes des levées extraordinaires à ses despens, tantost de mil hommes, tantost de cinq cens, & le mesme font à proportion les autres villes & bourgades de Catalogne, & ce, sans compter d'autres frais excessifs qu'elle fait pour se fortifier davantage contre l'ennemy.

Il n'y a aussi presque aucune campagne que la ville de Barcelonne & quelqu'autres communautéz & particuliers ne prestent (par faute d'argent) aux Vice-Roys de grandes sommes, pour la subsistance des troupes, & afin de ne faire memoire du passé, suffit de dire ce que Barcelonne en vne seule campagne, presta à Monsieur le Marechal de Schomberg, nonante mil escus Catalans. Comment donc peut-on souffrir que pour faire opposition à des preuues si notoires & pour excuser la pauureté del'Espagne, que le Cardinal fit publier qu'il a enuoyé plusieurs millions en Catalogne, estant à noter qu'un million de France en vaut deux Catalogne, eu esgard que la monnoye de France double en Catalogne, & voudroit neantmoins accuser les Catalans, qui avec tant de fidelité vont se consommant incessamment, afin de se conseruer sous l'obeissance de la Monarchie Françoisse: Concluant donc, & avec verité ce discours, l'on en tire nettement & sice-

rement, que pout faire le procez au Cardinal,
touchant les manquemens de son Ministere, les
preuves plus puissantes & expresses, sont celles
qui resultent du gouvernement qu'il a eu en Ca-
talogne.

Laus Deo.



[Faint, mirrored bleed-through text from the reverse side of the page, including words like 'laus deo', 'gouvernement', 'cardinal', 'ministere', 'preuves', 'resultent', 'gouvernement', 'cardinal', 'ministere', 'preuves', 'resultent', 'gouvernement', 'cardinal', 'ministere', 'preuves', 'resultent']

